

## **LA MEDIATION:**

La médiation est un processus confidentiel et structuré de concertation volontaire entre parties en conflit qui se déroule avec le concours d'un tiers indépendant, neutre et impartial (le médiateur) qui facilite la communication et tente de conduire les parties à élaborer elles-mêmes une solution.

A la différence du juge, le médiateur n'impose pas sa décision. Il écoute les parties et favorise le dialogue afin de leur permettre de trouver des solutions à leur litige.

Si les parties au conflit recourent à la médiation indépendamment de toute procédure judiciaire (ou arbitrale), on parle de médiation extra-judiciaire (pour plus d'information cliquer [ici](#)).

Si la médiation est ordonnée par un jugement, de l'accord des parties ou de l'une d'elles au moins, on parle de médiation judiciaire (pour plus d'information, cliquer [ici](#)).

Liste des médiateurs agréés : [www.juridat.be/mediation/](http://www.juridat.be/mediation/)

Pour plus d'informations : - <http://www.fbc-cfm.be/fr> ; la loi : [articles 1723/1 à 1737 du Code judiciaire](#).